



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Occupation du domaine Grand Rue **Arrêté n° 19**

Le Maire de la Commune de SAINT GEORGES D'ORQUES

VU les articles L. 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25;

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur BALDEYROU domiciliée 34 Grand Rue à Saint Georges d'Orques (34680), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin procéder à des travaux de toiture ;

CONSIDERANT les perturbations de circulation qui pourraient être entraînées du fait de cette manifestation;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, de prendre toute mesure propre à éviter les accidents ;

ARRETE

ARTICLE 1°/ Le stationnement sera interdit dans l'impasse se trouvant entre le N° 34 et le N° 36 de la Grand Rue, et ce du 12 Février 2024 au 25 Février 2025 inclus.

Un monte-charge est autorisé à être installé dans l'impasse se trouvant entre le N° 34 et le N° 36 de Grand Rue, et ce du 12 Février 2024 au 25 Février 2025 inclus.

Le stationnement sur 2 places de parking au droit de la maison sise au 9 de la Rue du Château sera interdit le 12 Février 2024 de 8h00 à 13h00.

Un camion de livraison est autorisé à se garer sur 2 places de parking au droit de la maison sise au 9 Rue du Château le 12 Février 2024 de 8h00 à 13h00.

ARTICLE 2°/ La signalisation relative à ces dispositions, ainsi qu'une déviation empruntant la rue de bel air, rue de la gaillarde et rue du réservoir seront mis en place par les soins, aux frais et sous la responsabilité du mandataire. Sa responsabilité pourra être engagée en cas de défaut ou même d'insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché de manière lisible pendant toute la durée de son application.

ARTICLE 3°/ Les lieux devront être restitués en parfait état de propreté. En cas de détérioration, les frais de remise en état seront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 4°/ L'accès des riverains sera maintenu en cas d'urgence. Les droits des tiers seront expressément réservés.

ARTICLE 5°/ Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.
Les véhicules en infraction concernant le stationnement, seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6°/ Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 7°/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8°/ Mme la Directrice Générale des Services, M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Georges d'Orques et M le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SAINT GEORGES D'ORQUES, le Mardi 6 Février 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire

Jean-François AUDRIN



Publié le :
Transmis-le :